CONSEIL MUNICIPAL – Commune d' AULNAT

L'an deux mille vingt-deux, le 17 février à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11 février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Présents:

Mme MANDON - M. FAGONT - M. FLOQUET - Mme PIRONIN - M. PRADIER - Mme BALICHARD - M. LAZEWSKI - Mme MATHEY - Mme COUTANSON - Mme CHETTOUH - M. DOS SANTOS - Mme REVEILLOUX - Mme CORREIA - Mme MAHAUT - M. THABEAU - M. KOWALEWSKI - M. AMAZIGH - M. FROMENT - M. BAYLE -

Excusés ayant donné procuration:

Mme ALAPETITEà M. DOS SANTOSMme GHESQUIEREà Mme COUTANSONMme SOARESà Mme MANDONMme BEURIOTM. FLOQUET

Absents: M. ESPINASSE – Mme METENIER – M. PRIEUR – M. FRADET

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUTANSON

La convocation de la présente séance a été :

Envoyée aux élus le : 11 février 2022 Affichée en Mairie le : 11 février 2022 Envoyée à la Presse le : 11 février 2022

ORDRE DU JOUR

Approbation du CR du Conseil Municipal du 16 décembre 2021

INTERCOMMUNALITÉ

<u>Question 1 délibération 2022 – 01</u> - Complexe Sportif DUCOURTIAL : Désaffectation de l'Equipement Communautaire de Proximité (ECP) et restitution à la commune

FINANCES

Question 2 délibération 2022 - 02 - Débat d'Orientation Budgétaire 2022

<u>Question 3 délibération 2022 - 03</u> - Demande d'une subvention auprès du Département du Puy de Dôme pour le fonctionnement de l'école de musique

Question 4 délibération 2022 - 04 - Demande d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 pour l'opération de rénovation thermique du complexe sportif Ducourtial Question 5 délibération 2022 - 05 - Demande d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement local 2022 pour l'opération de rénovation thermique du complexe sportif Ducourtial Question 6 délibération 2022 - 06 - Demande d'une subvention au titre du Fonds d'intervention communal 2022 pour l'opération de rénovation thermique du complexe sportif Ducourtial

<u>Question 7 délibération 2022 - 07</u> - Demande d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 pour l'opération "Extension et aménagement d'îlots de fraîcheur au parc Ornano"

RESSOURCES HUMAINES

<u>Question 8 délibération 2022 - 08</u> - Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet

Question 9 délibération 2022 - 09 - Création de postes de non permanents

<u>Question 10 délibération 2022 - 10</u> – Modification de la rémunération des agents contractuels en CDI

<u>Question 11 délibération 2022 - 11</u> - Assurance statutaire du personnel : nouvelle proposition tarifaire des agents affiliés à la CNRACL

Question 12 délibération 2022 - 12 - Débat sur la protection sociale complémentaire

ENFANCE-JEUNESSE

Question 13 délibération 2022 - 13 - Création du Conseil Municipal des Jeunes

QUESTIONS DIVERSES

Mme Le Maire ouvre la séance à 19 h 00

Approbation du CR du Conseil Municipal du 16 décembre 2021

Sans observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITÉ

<u>Question 1 - délibération 2022 - 01 - Complexe Sportif DUCOURTIAL : Désaffectation de l'Equipement Communautaire de Proximité (ECP) et restitution à la commune</u>

Rapporteur : Christine MANDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 à 1321-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 février 2004 par laquelle Clermont Communauté a déclaré d'intérêt communautaire le Complexe Sportif Ducourtial dans le cadre du dispositif des Equipements Communautaires de Proximité,

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole »,

Considérant que la commune d'Aulnat est propriétaire de la parcelle AE109 sur laquelle est implanté le Complexe Sportif,

Considérant que le Complexe Sportif n'accueille plus aujourd'hui que des activités à caractère communal et non à caractère métropolitain, il convient de demander à Clermont Auvergne Métropole la désaffectation dudit complexe de son usage métropolitain, d'acter la fin de sa mise à disposition et sa restitution à la commune d'Aulnat,

La commune d'Aulnat disposera alors de l'entière propriété du bien (sol et constructions) en application de l'article 552 du Code Civil.

Mme Le Maire rappelle que nous nous sommes longuement concertés sur ce sujet en bureau

municipal. Ce bâtiment nécessite de nombreux travaux (isolation...) or, la métropole ne compte pas prévoir de budgets entretiens sur ces ECP, car trop coûteux : le principe est plutôt de rendre les ECP aux communes.

Nous avons été accompagnés par l'Aduhme pour le diagnostic travaux.

La commune peut prétendre à diverses subventions dans le cadre de ces travaux, notamment en rénovation thermique.

A noter : dans le cadre de la reprise de ce bâtiment par la commune, il faut préciser qu'il n'y a aucune transaction financière avec la métropole.

M. Le Directeur des Services indique que la métropole prendra également une délibération de rétrocession à la commune.

M. Floquet demande si cet ECP est en amortissement comptable à la métropole.

La réponse est non, les documents de transfert de propriété n'ont jamais été établis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 23 voix pour :

- Acte le caractère communal et non métropolitain des activités du complexe sportif Ducourtial, sise sur la parcelle AE109, et demande à Clermont Auvergne Métropole de constater la désaffectation de cet équipement de son usage métropolitain,
 - Demande la fin de la mise à disposition de l'équipement et sa restitution à la commune,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

Question 2 - délibération 2022 - 02 - Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Rapporteur : Catherine MATHEY

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et appelée loi « NOTRE » définit les nouvelles modalités d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) afin d'améliorer l'information des conseillers municipaux sur les priorités du Budget Primitif mais aussi sur la situation et l'évolution financière de la collectivité.

Ainsi, le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) abordant notamment les engagements pluriannuels, la santé financière de la collectivité, la gestion de la dette, l'évolution de la fiscalité locale et l'évolution des dépenses consacrées au personnel.

Le D.O.B en lui-même ne donne pas lieu à un vote mais la tenue du débat en conseil municipal est actée par une délibération spécifique.

Conformément au décret 2016-841 du 26 juin 2016, le R.O.B est transmis au Préfet et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (Clermont Auvergne Métropole) et sera publié sur le site internet de la ville.

Le présent rapport vise donc, après un temps de présentation du contexte économique et social 2022 et un retour sur l'année 2021, à présenter les principales orientations du prochain budget primitif, actuellement en cours de préparation.

Ce rapport, présenté en commission «Finances-Budget» le 10 février 2022, joint en annexe, vise à informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin de leur permettre de discuter des orientations budgétaires à fixer et d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Mme Mathey explique l'excellent document synthétique établi par le service finances.

M. Le Directeur des Services apporte quelques éléments clés sur la dette communale :

- dette communale : sortie sur 2028/2029 : vigilance restera active jusque-là,
- pas d'emprunts toxiques, dette récente et taux fixes,
- 9 pas de recours à l'emprunt dans l'immédiat,
- à partir de 2032, la métropole ne donnera plus les 40 000 € de compensation de remboursement de dette (sur emprunts transférés),
- l'encours de dette est d'environ 3,9 millions d'euros (au 31/12/2022, si pas d'emprunt contracté cette année).

Mme Le Maire souligne qu'après 2 années rendues compliquées par le contexte sanitaire, la commune devrait pouvoir en 2022, mieux se projeter sur la réalisation des projets structurants, dont certains sont déjà en cours.

Elle rappelle l'implication des services notamment en matière de recherche de subventions, 21 dossiers ont été étudiés et se traduiront par un nombre de demandes en augmentation par rapport aux dernières années, ce qui permettra d'optimiser encore un peu plus la gestion budgétaire de la collectivité.

En conclusion Mme Le Maire salue un prochain budget tenu avec rigueur, et des projets à notre échelle en culture, enfance-jeunesse, développement durable...

Mme Le Maire souhaite remercier le service finances et Mme Mathey ainsi que l'ensemble des services qui se sont entraidés pour élaborer ce ROB, le Covid n'ayant pas épargné nos agents.

M. Le Directeur des Services est chargé de transmettre les remerciements du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 pour le Budget Principal.

<u>Question 3 - délibération 2022 - 03 - Demande d'une subvention auprès du Département du Puy de Dôme pour le fonctionnement de l'école de musique</u>

Rapporteur: Catherine MATHEY

Dans le cadre du développement de la politique culturelle sur son territoire, le département du Puy de Dôme a adopté le schéma départemental de l'enseignement et de la pratique de la musique dans le département lors de sa session du 18 décembre 2012.

Ce plan départemental vise plusieurs objectifs à savoir :

- Soutenir l'école de musique comme un lieu d'enseignement spécialisé,
- Offrir au plus grand nombre un enseignement musical homogène, diversifié et harmonisé à l'échelle du département,
- Favoriser le regroupement des écoles de musique et les pratiques musicales collectives sur les territoires.

Pour accompagner les collectivités dans la mise en place de leurs projets, le Département apporte une aide financière.

Il convient donc de solliciter pour 2022 une subvention auprès du Département du Puy de Dôme pour le fonctionnement de l'école de musique.

La commission Finances du 10 février 2022 a émis un avis favorable sur cette question.

Mme Mathey indique que cette demande sera renouvelée chaque année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 23 voix pour :

- Valide la demande d'une subvention auprès du département du Puy de Dôme pour le fonctionnement de l'école de musique d'Aulnat,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

<u>Question 4 - délibération 2022 - 04 - Demande d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 pour l'opération de rénovation thermique du complexe sportif Ducourtial</u>

Rapporteur : Catherine MATHEY

Dans le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026, des crédits ont été inscrits pour l'opération de rénovation thermique du complexe sportif Ducourtial dont le coût prévisionnel est estimé à 435 000€ HT.

Ce projet, préparé en étroit partenariat avec les services de la Métropole et ceux de l'Aduhme, est inscrit dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique de CAM (avenant 2022) afin de pouvoir bénéficier de façon prioritaire du concours financier de l'Etat pour les différentes opérations à mener (DETR/DSIL).

Pour financer ce projet, la commune peut solliciter plusieurs subventions dont la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 dans le cadre de l'enveloppe « Bâtiments communaux et intercommunaux ».

La commission Finances du 10 février 2022 a émis un avis favorable sur cette question.

Mme Le Maire souligne le montant de l'aide possible, soit 37 %, ce qui est loin d'être négligeable pour une opération de travaux de cette envergure.

Le DGS indique que d'autres leviers de subventions liés à la promotion de la création/rénovation d'équipements sportifs pourront éventuellement être activés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 23 voix pour :

- Adopte l'opération « Rénovation thermique du complexe sportif Ducourtial » pour un coût prévisionnel de 435 000€ HT,
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022 à hauteur de 161 543 € soit 37 % du montant prévisionnel HT de ce projet,
- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-joint et s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

<u>Question 5 – délibération 2022 - 05 - Demande d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement local 2022 pour l'opération de rénovation thermique du complexe sportif Ducourtial</u>

Rapporteur : Catherine MATHEY

Dans le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026, des crédits ont été inscrits pour l'opération de rénovation thermique du complexe sportif Ducourtial dont le coût prévisionnel est estimé à 435 000€ HT.

Ce projet, préparé en étroit partenariat avec les services de la Métropole et ceux de l'Aduhme, est inscrit dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique de CAM (avenant 2022) afin de pouvoir bénéficier de façon prioritaire du concours financier de l'Etat pour les différentes opérations à mener (DETR/DSIL).

Pour financer ce projet la commune peut solliciter plusieurs subventions dont la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (DSIL) dans le cadre de l'enveloppe « Bâtiments communaux et intercommunaux ».

La commission Finances du 10 février 2022 a émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 23 voix pour :

- Adopte l'opération « Rénovation thermique du complexe sportif Ducourtial » pour un coût -prévisionnel de 435 000€ HT,
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DSIL 2022 à hauteur de 87 000€ soit 20 % du montant prévisionnel HT de ce projet,
- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-joint et s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

<u>Question 6 - délibération 2022 - 06 - Demande d'une subvention au titre du Fonds d'intervention communal 2022 pour l'opération de rénovation thermique du complexe sportif Ducourtial</u>

Rapporteur : Catherine MATHEY

Dans le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026, des crédits ont été inscrits pour l'opération de rénovation thermique du complexe sportif Ducourtial dont le coût prévisionnel est estimé à 435 000€ HT.

Ce projet, préparé en étroit partenariat avec les services de la Métropole et ceux de l'Aduhme, est inscrit dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique de CAM (avenant 2022) afin de pouvoir bénéficier du concours financier de l'Etat pour les différentes opérations à mener (DETR/DSIL).

En complément des financements de l'Etat déjà sollicités, la commune peut demander une subvention auprès du Département au titre du Fonds d'Intervention Communal 2022, à hauteur de 38 267€.

La commission Finances du 10 février 2022 a émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 23 voix pour :

- Adopte l'opération « Rénovation thermique du complexe sportif Ducourtial » pour un coût prévisionnel de 435 000€ HT,
- Sollicite l'aide du Département au titre du FIC 2022 à hauteur de 38 267€ soit 16.40 % du montant prévisionnel HT de ce projet,
- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-joint et s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Question 7 - délibération 2022 - 07 - Demande d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 pour l'opération "Extension et aménagement d'îlots de fraîcheur au parc Ornano"

Rapporteur : Catherine MATHEY

Dans le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026, des crédits ont été inscrits pour l'opération « Extension et aménagement d'îlots de fraîcheur au parc Ornano » dont le coût prévisionnel est estimé à 125 000€ HT.

Ce projet, préparé en étroit partenariat avec les services de la Métropole est inscrit dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique de CAM (avenant 2022) afin de pouvoir bénéficier du concours financier de l'Etat pour les différentes opérations à mener (DETR/DSIL).

Pour financer ce projet la commune peut solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 dans le cadre de l'enveloppe « Aménagement de bourg et de village»,

La commission Finances du 10 février 2022 a émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 23 voix pour :

- Adopte l'opération «Extension et aménagement d'îlots de fraîcheur au parc Ornano » pour un coût prévisionnel de 125 000€ HT,
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022 à hauteur de 37 500 soit 30% du montant prévisionnel HT de ce projet,
- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-joint et s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

RESSOURCES HUMAINES

<u>Question 8 - délibération 2022 - 08 - Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet</u>

Rapporteur: Sylvain FROMENT

M Sylvain FROMENT rappelle les nécessités d'organisation de la Commune en matière de redéploiement, d'organisation et de continuité de service, ou encore d'avancement statutaire.

Considérant la nécessité de créer, à compter du 1er mars 2022, un poste permanent d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet (soit 35/35ème d'un temps plein) afin d'assurer les missions de Directeur ALSH,

Considérant que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

La commission du personnel du 13 janvier 2022 a émis un avis favorable sur cette question.

M. Froment indique que le poste sera pourvu au 11 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 23 voix pour :

- Valide, à compter du 1er mars 2022, la création d'un poste permanent d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet (soit 35/35ème d'un temps plein),
- Autorise Madame Le Maire à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents conformément aux propositions figurant dans le rapport,
 - S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,
 - Autorise Madame Le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Question 9 - délibération 2022 - 09 - Création de postes de non permanents

Rapporteur : Sylvain FROMENT

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois non permanents sur le fondement d'accroissements temporaires d'activité et par conséquent de recruter ou de régulariser les recrutements suivants :

• 1 agent contractuel en référence au grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois à compter du 1er février 2022.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur ALSH à temps complet (soit35/35ème).

Il devra justifier d'une expérience sur un poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de la grille indiciaire C1.

• 1 agent contractuel en référence au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois à compter du 28 février 2022.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B.

Cet agent assurera des fonctions d'enseignement piano à temps non complet à hauteur de 4 heures 15 minutes hebdomadaires (soit 4.25/20ème).

Il devra justifier d'une expérience significative.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe.

• 1 agent contractuel en référence au grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois à compter du 28 février 2022.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur pour l'animation et la surveillance des élèves en situation de handicap le temps de la pause méridienne à temps non complet à hauteur de 6 heures hebdomadaires (soit 6/35ème).

Il devra justifier d'une expérience sur un poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de la grille indiciaire C1.

La commission du personnel du 13 janvier 2022 a émis un avis favorable sur ces questions.

- M. Froment apporte quelques explications:
 - concernant l'enseignant piano, recrutement en urgence afin d'assurer la continuité des cours.
 - concernant le recrutement sur la pause méridienne : il faut savoir que le personnel nécessaire à la surveillance des enfants en situation de handicap n'est plus pris en charge par l'éducation nationale mais revient désormais à la collectivité. Donc régularisation du contrat de la personne déjà en poste.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 23 voix pour :

- Autorise Madame Le Maire à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois non permanents conformément aux propositions figurant dans le rapport,
 - S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,
 - Autorise Madame Le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ces dossiers,
 - Précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat

d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

<u>Question 10 – délibération 2022 - 10 - Modification de la rémunération des agents contractuels</u> en CDI

Rapporteur : Sylvain FROMENT

Vu la délibération en date du 22 juin 2016 portant création de 2 emplois permanents d'assistant

d'enseignement artistique (ancien grade) à hauteur de 10 heures hebdomadaires (soit 10/20ème),

Vu la délibération en date du 22 décembre 2015 portant création de l'emploi permanent d'animateur principal de 2ème classe à temps complet (soit 35/35ème),

Considérant la nécessité de préciser le niveau de rémunération de ces emplois,

La commission du personnel du 13 janvier 2022 a émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 23 voix pour :

- Fixe la rémunération sur la base de la grille indiciaire d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe pour les 2 emplois permanents d'assistant d'enseignement artistique (ancien grade),
- Fixe la rémunération sur la base de la grille indiciaire d'animateur principal de 2ème classe pour l'emploi permanent d'animateur principal de 2ème classe à temps complet,
 - S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,
 - Autorise Madame Le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

<u>Question 11 - délibération 2022 - 11 - Assurance statutaire du personnel : nouvelle proposition tarifaire des agents affiliés à la CNRACL</u>

Rapporteur : Sylvain FROMENT

Pour rappel, la commune d'Aulnat a adhéré au contrat souscrit par le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy de Dôme (CDG 63) auprès de l'assureur CNP assurances avec prise d'effet le 1er janvier 2019 et fin le 31 décembre 2022.

Le montant des indemnités journalières pour les risques « maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité-adoption-paternité et accueil de l'enfant, accident ou maladie imputable au service » est fixé à 100%.

Le taux de la cotisation annuelle de 6.50% de la base de l'assurance était garanti jusqu'au 31 décembre 2021.

Lors d'une réunion le 9 décembre dernier avec SOFAXIS (courtier pour l'assurance statutaire), et le CDG 63, un point a été fait sur le niveau de sinistralité des communes ayant adhéré à ce contrat et sur l'impact de ce dernier sur l'équilibre général du contrat.

Il a donc été proposé de nouvelles conditions d'assurance au 1er janvier 2022 selon les modalités suivantes :

	Risques assurés	Taux de remboursement des indemnités journalières	Taux de cotisation
Garanties actuelles	Décès Accident travail Longue maladie – longue durée Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt Maternité- paternité	100%	6.50 %
Proposition 1	ldem	70%	6.50 %
Proposition 2	Idem	80%	7.80% représentant une augmentation d'environ 20% soit 16 500€
Proposition 3	ldem	100%	9.75% représentant une augmentation d'environ 50% soit 40 500€

La proposition retenue donnera lieu à la rédaction d'un avenant au contrat.

Les propositions 1 et 2 permettent de neutraliser ou d'atténuer l'augmentation de la cotisation à verser mais se traduisent par une réduction du remboursement des indemnités journalières, ce qui peut maximiser le coût final pour la commune en cas de maintien d'une sinistralité forte, difficile à endiguer au vu du contexte actuel.

La proposition 3, pour sa part, correspond à une augmentation sensible de la cotisation mais protège la commune d'une variation difficilement maîtrisable de sa cotisation dans un contexte sanitaire très particulier.

Considérant ces éléments, la commission du personnel du 13 janvier 2022 s'est prononcée favorablement pour le choix de la proposition 3.

Mme Le Maire souligne que le choix 3 est celui de la raison et de la maîtrise des coûts.

M. Le Directeur des Services rappelle qu'avec un taux de remboursement des IJ à 70 %, le différentiel est supporté par la collectivité. La proposition 3 permet de limiter tout dérapage sur ce poste.

A noter : certaines collectivités vont avoir une augmentation de leur taux de cotisation de plus de 300 %. Il faut également savoir que des assureurs se sont retirés de ces garanties pour les collectivités dans certains contrats groupes portés par des CDG.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 23 voix pour :

- Retient la proposition 3 avec un taux à 9.75%,
- S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,
- Autorise Madame Le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Question 12 - délibération 2022 - 12 - Débat sur la protection sociale complémentaire

Rapporteur: Sylvain FROMENT

Réforme de la protection sociale complémentaire :

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit l'obligation pour les employeurs territoriaux de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 et aux contrats santé en 2026.

- A compter du 1er janvier 2025 : prise en charge d'au moins 20 % (d'un montant de référence qui sera fixé par décret) en prévoyance garantie maintien de salaire (incapacité, invalidité, inaptitude ou décès)
- A compter du 1er janvier 2026 : prise en charge d'au moins 50 % (d'un montant de référence qui sera fixé par décret) pour le risque santé (maternité, maladie, accident).

Les montants de référence ne sont pas encore connus. (A ce jour, les décrets fixant les montants ne sont pas encore parus).

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité. Elle crée les conditions d'une harmonisation avec des dispositifs déjà en vigueur dans le secteur privé.

Dans le champ de la prévoyance, les contrats permettent aux agents de couvrir le risque de perte de la moitié de leur rémunération (traitement de base) voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions prises en la matière par les collectivités.

Le contrat prévoyance peut également prévoir des compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale, et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité, et/ou un capital décès.

Cette participation est ouverte aux contrats collectifs ou individuels (labellisation).

L'ordonnance maintient la distinction entre les contrats labellisés et les conventions de participation.

Le rôle du Centre de Gestion :

Le choix de conclure une convention de participation se fait à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe. Cette solution permet également de mutualiser le risque, et mettre en œuvre les principes de solidarité.

L'adhésion à ces conventions reste facultative pour les collectivités territoriales et doit faire l'objet d'une délibération.

Les collectivités territoriales peuvent toujours faire le choix de proposer elles-mêmes à leurs agents une protection sociale complémentaire dans le cadre de la labellisation ou d'une convention de participation.

Le débat portera notamment sur :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...);
 - La volonté de la collectivité de choisir la labellisation ou la convention de participation ;
 - La volonté de la collectivité d'être accompagnée ou non par le Centre de gestion ;
 - La nature des garanties souhaitées ;

-

M. Froment donne explication des différents enjeux de cette réforme. Il s'agit surtout de présenter les futures obligations en matière de prévoyance et contrats santé.

A noter : la collectivité est tenue de faire ce débat mais, nous n'avons pas tous les éléments, notamment le montant de référence qui n'est pas connu.

Mme Le Maire souligne que nous reviendrons sur ce sujet dès que l'ensemble des modalités seront portées à notre connaissance.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire.

ENFANCE-JEUNESSE

Question 13 - délibération 2022 - 13 - Création du Conseil Municipal des Jeunes

Rapporteur: Maryse PIRONIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune d'Aulnat propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ),

Il est en effet fondamental que l'apprentissage de la démocratie puisse commencer tôt dans l'existence du futur citoyen. Le Conseil Municipal des Jeunes est en cela un outil idéal qui va permettre aux jeunes aulnatois de se familiariser avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi de participer à certains projets de la commune, accompagnés par des élus référents.

Les jeunes conseillers vont ainsi devenir des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Ce CMJ sera composé d'enfants entre le CM1 et la 6ème (pour des mandats de 3 ans).

La mission première du jeune conseiller est de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des aulnatois en général et des jeunes en particulier.

Pour assurer son bon fonctionnement, un règlement du CMJ sera établi afin d'en déterminer le cadre (objectifs, rôle des jeunes conseillers et de leurs parents, déroulement des réunions...)

Mme Pironin indique que 17 enfants constitueront le CMJ, la 1ère séance sera le 28 février à 18h30 en Salle du Conseil.

Mme Le Maire rappelle que ce projet a dû être différé du fait de la crise sanitaire et fait part de sa satisfaction à le voir aboutir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 23 voix pour :

- Approuve la création la création du Conseil Municipal des Jeunes, projet s'inscrivant dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure,
 - Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce projet.